

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25115

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### FESTIVAL DE CARCASSONNE 2025 - PROGRAMMATION

\*\*\*\*\*

Vu l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01 du 21 décembre 2023,

Considérant l'organisation d'un festival au Théâtre Jean Deschamps et au Château Comtal,

Considérant la nécessité de se positionner auprès des artistes qui décident eux-mêmes les dates d'annonce de leur tournée et de la mise en vente des billets afin de proposer une programmation de qualité,

J'ai décidé :

- De signer les contrats à intervenir et régler les acomptes correspondants pour les spectacles ci-dessous énoncés ;
- De fixer les tarifs suivants :

A la demande de la production, le spectacle cité ci-dessous initialement prévu le 11 Juillet 2025 est reporté à la date :

Le 5 juillet 2025 : « Les murmures de l'âme » - Château Comtal

Tarif unique : 44€ - Tarif unique réduit : 41€. Les tarifs jeunes et séniors pourront être disponibles dans la limite des places prévues à cet effet.

Les tarifs réduits sont réservés aux comités d'entreprise, collectivités, associations, ainsi qu'aux groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour un même spectacle. De plus, des frais de location d'un montant de 5,00 € seront rajoutés au prix des places ; par ailleurs, 5,37 € seront exigés pour l'envoi en recommandé. Les spectacles pourront être réglés par paiement en espèces, CB, VAD, à l'ordre du PAC Billetterie et en paiement en ligne.

Un tarif jeune de 15€ hors frais de location, sera proposé aux personnes de moins de 21 ans et aux étudiants sur présentation de leur carte. De même, le tarif senior de 20€ hors frais de location sera proposé aux personnes de plus de 65 ans. Ces tarifs seront valables sur la 1ere et 2eme série si le spectacle est placé, dans la limite des places prévues à cet effet et pour les spectacles classiques, danse, opéra et théâtre.

Le tarif 2ème série pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique sera appliqué pour les personnes en fauteuil roulant et leur accompagnant n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacle dans laquelle a été prévu un emplacement adapté à leur handicap.

Il a été convenu de faire bénéficier d'une réduction de 3,00 € par place pour tous les

spectacles proposés par le Festival, aux tours opérateurs et autres organismes nationaux faisant la promotion des sites patrimoniaux (Office de tourisme, Cultuval,...) dans la limite de 10 % de la jauge par spectacle. Il est entendu qu'aucune remise ne pourra être faite sur les droits de location s'élevant donc, comme mentionné ci-dessus, à 5,00 € TTC.

De même, 3,00 € de réduction sur le plein tarif seront proposés sur présentation de leur carte, aux membres des écoles d'arts et des compagnies théâtrales, pour chacune des pièces de théâtre, de l'opéra, des concerts de musique classique et des spectacles de danse proposés.

Ces spectacles feront l'objet de contrat de cession avec les producteurs. Les crédits nécessaires seront votés dans le cadre du budget annexe du Pôle Culturel, chapitre 011 6042 311 101.

Carcassonne, le 3 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250703-25790-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025